

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-245

**Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec FLEURS DE GINI pour un emplacement sur le marché du 03 décembre 2023**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la délibération n°2023-038 en date du 30 mai 2023 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

**CONSIDÉRANT** la demande de FLEURS DE GINI pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public FLEURS DE GINI, pour un emplacement sur le marché en tant que volant le dimanche 03 décembre 2023 au matin sur la place de la République.

### ARTICLE 2

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante :

- 5.00 € les 2m linéaires
- 0.25 € les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité).

**ARTICLE 3**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**ARTICLE 4**

*La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.*

*Fait à Marcoussis, le 28 novembre 2023*

*Le Maire,*  
**Olivier Thomas**

